



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Christiane CLAUDE - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Pierre-Yves FICHET - Patrick LYOT - Roland SCHULTZ - J-Marc TRAHAND.

Convoqués en séance ordinaire le 18 janvier 2016 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : GATEAUD J-Jacques à Joël GROSJEAN - LAGRANGE M-Thérèse à Gérard BUONO

Absents : Thibaut FOUGERAS - Valérie TARDY

Désignation d'un secrétaire de séance : Gérard BUONO

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 11/12/2015, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

1. Régularisation d'une vente (déclassement du domaine public)
2. Projet ZAC : bilan de la concertation
3. Acquisition d'un emplacement réservé
4. Proposition de vente d'un bien immobilier
5. Versement d'une subvention exceptionnelle
6. Demande de subvention DETR
7. Devis
8. Informations diverses

Mme le Maire retire, faute d'éléments justifiant l'octroi de la subvention, le point n° 5.

A 20 h, M. BURTIN, directeur de la SEMA, est présent pour exposer le bilan de la concertation de la ZAC. C'est pourquoi, Mme le Maire décide de débiter l'ordre du jour par le point n° 2.

2^{ème} POINT : Projet ZAC : bilan de la concertation

La parole est donnée à M. BURTIN, directeur de la SEMA, pour une présentation du bilan de la concertation de la ZAC. La concertation n'a pas donné de remarques négatives ; une seule observation a été émise par l'AISE, Association Igéenne de Sauvegarde de l'Environnement, se positionnant sur l'opportunité de la ZAC et sur les modalités du projet en matière d'environnement.

Il propose à l'assemblée de :

- Tirer le bilan de la concertation
- D'approuver la création de la ZAC

Pour ce faire, il présente le dossier de création de la ZAC qui a été transmis à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance, avant le conseil municipal.

Le débat s'engage alors, et chaque conseiller peut ainsi s'exprimer, s'interroger et poser les questions relatives à ce projet. Une fois la discussion terminée, M. BURTIN quitte l'assemblée afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal de la commune d'IGÉ a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur en Prôle avec pour objectifs de créer une zone d'activités.

Il est donc apparu opportun pour la commune d'IGÉ d'engager une procédure de ZAC sur ce périmètre de 2,7 ha environ.

Pour mener à bien les études préalables à la réalisation de cette ZAC, la commune d'IGÉ a conclu le 06 novembre 2012 un marché portant convention de mandat avec la SEMA. Au titre de cette convention, la SEMA a été chargée de piloter et coordonner les études préalables jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

1- Par délibération en date du 11 décembre 2015, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Information sur la tenue d'une réunion publique par le biais d'un article paru dans le journal de Saône et Loire, sur le site internet, invitation de la population par affichage dans les panneaux municipaux de la commune.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation avec registre d'observations du public durant 15 jours.
- Consultation du dossier via le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique le 28 décembre 2015

Globalement, le projet a été bien accueilli par le public et les riverains. Plusieurs interrogations ont été soulevées quant au lieu d'implantation de cette zone d'activités. Le détail figure au bilan de la concertation, dont l'approbation est proposée au Conseil Municipal.

2- Sur la base des études spécialisées réalisées, la SEMA a constitué, conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de création de la ZAC qui a été remis à la Commune.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Rapport de présentation exposant notamment l'objet et la justification de l'opération, une description du site, de son environnement et du foncier, ainsi que du programme global prévisionnel des constructions
- Bilan de Concertation
- Plan de situation, Plan périmétral, Plan de masse indicatif
- Mode de réalisation, Régime de la ZAC
- Programme global prévisionnel de construction

Il est proposé d'approuver le dossier de création présenté et de créer la Zone d'Aménagement Concerté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L 311-1 et suivants, L 331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et suivants

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation

Vu le dossier de création de La ZAC établi conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme

Exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation
- D'APPROUVER le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme
- DE CRÉER ainsi une Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activité sur le périmètre défini dans le dossier de création.
- DE METTRE à la charge des constructeurs au moins les coûts des équipements visés à l'article R311-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu de champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.
- D'AUTORISER Mme le Maire à faire établir le dossier de réalisation visée à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme
- DE CHARGER Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

1^{er} POINT : Régularisation d'une vente (déclassement du domaine public)

Régularisation de tous documents et actes à venir liés à ce transfert

Mme le Maire rappelle :

En 2008, il a été consenti d'un commun accord entre la Commune et M. Gilles PONCEBLANC, la réalisation d'un élargissement de la Route de La Bruyère.

Un document d'arpentage a été réalisé en date du 08 juin 2015 par le cabinet GELIN à Cluny comme suit :

- Un détachement des parcelles de M. Gilles PONCEBLANC section A n° 342 pour 140 m² et section A n° 344 pour 618 m² au profit de la Commune.
- En contrepartie, la parcelle section G n° 687 pour 214 m², propriété communale, a été attribuée à M. Gilles PONCEBLANC.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le document d'arpentage en date du 08 juin 2015 établi par le cabinet GELIN à Cluny, faisant apparaître les ventes suivantes :
 - o La commune cède à Gilles PONCEBLANC la parcelle G 687 pour 214 m² issue du domaine public,
 - o Gilles PONCEBLANC cède à la commune 758 m² issus des parcelles cadastrées A 342 et A 344.
- DÉCIDE de classer les parcelles suivantes dans le domaine public, voirie communale :
 - o Section A n° 342 pour 140 m² ET Section A n° 344 pour 618 m²
- DÉCIDE de déclasser la parcelle communale section G n° 687 pour 214 m²,
- PRÉCISE que les frais notariés issus des deux cessions seront à la charge de la commune et que ces deux cessions se feront au prix de l'euro symbolique,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour la signature des actes qui seront établis chez Maître PARIS à Azé et tous documents afférents à ce dossier,

3^{ème} POINT : Acquisition d'un emplacement réservé - ER n°2

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que M. LAROCHE Jacky souhaite vendre sa parcelle cadastrée section G n° 47 de 1220 m² classée en zone UEi du PLU. Or, cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé (n° 2 au PLU) pour l'aménagement du carrefour entre la voie communale n° 12 et la voie communale n° 14.

Un plan de bornage a été établi par le cabinet JACQUEMIN en vue de détacher une partie de 44 m² de la parcelle cadastrée section G n° 47 correspondant ainsi au futur aménagement du carrefour.

M. LAROCHE propose à la commune d'acquérir la parcelle ainsi détachée au prix de 20 € le m².

Exposé entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle issue du détachement de la parcelle cadastrée section G n° 47 pour une superficie de 44 m² appartenant à M. LAROCHE Jacky
- FIXE le prix de vente à 20 € le m²,
- DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune d'Igé,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'étude de Maître CHATELOT-FAVRE TAYLAZ à Lugny.

4^{ème} POINT : Proposition de vente d'un bien immobilier

Mme le Maire propose de mettre en vente de la grange dite « Rochel », bien immobilier privé appartenant à la commune, cadastrée section I n° 446 pour 100 m² (grange) et I n° 1102 pour 38 m² (jardinet) située rue Favier.

Elle rappelle que ce bien a été acquis par la commune en 2009 pour un prix de 32 000 €.

Après avoir consulté l'avis de France Domaine estimant le bien à 33 000 € en janvier 2016,

Vu que ce bien est issu du domaine privé de la commune,

Vu les possibilités d'aménagement de ce bien (100 m² au sol, possibilité de créer 3 niveaux),

Mme le Maire propose de mettre le bien à la vente au prix de 50 000 € négociables.

Toutefois, et avant de proposer la cession, il convient de s'assurer auprès des services fiscaux, de l'éventuelle plus-value qu'engendrera cette vente. La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

5^{ème} POINT : Versement d'une subvention exceptionnelle : point retiré

6^{ème} POINT : Demande de subventions

1. DETR

Dans le cadre des aménagements de la salle du conseil municipal, d'une salle de classe et de la réhabilitation d'une salle communale, Madame le Maire explique que la commune peut solliciter l'Etat pour une demande de subvention *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux* dans la catégorie d'investissement : bâtiments ou équipements communaux nécessaires à la création ou maintien des services à la population.

Les travaux consistent en :

- Installation de deux nouvelles portes d'entrée à l'école (classe des CM/CM2),
- Création d'un système de fermeture de la salle du conseil municipal de la mairie et remplacement du sol (moquette) par un parquet,
- Aménagement total de la salle située à côté de la salle des associations pour une utilisation dédiée au périscolaire et aux activités diverses de la commune et des associations,
- Isolation du local situé à côté du point cyber.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2016 pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux dont le montant est estimé à 50 000 € H.T.

2. FONDS DE CONCOURS CAMVAL

Pour l'opération visée ci-dessus, Madame le Maire propose également de solliciter les fonds de concours de la CAMVAL.

Elle rappelle que la CAMVAL, dans sa séance du 09 avril 2015, a proposé aux communes membres des fonds de concours « Aide au Développement Local » pour la durée du mandat 2014/2020.

Concernant la commune d'Igé, le montant octroyé est calculé sur la base de 878 habitants x 90 € soit 79 020 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, SOLLICITE l'aide de la CAMVAL au titre des fonds de concours pour les aménagements de divers bâtiments publics pour un montant estimatif de 50 000 € HT,

7^{ème} POINT : Devis

Sans objet - Aucun devis n'est présenté.

8^{ème} POINT : Informations diverses

- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 : 898 habitants
- Modification du stationnement d'une partie de la Rue de l'Eglise de la propriété de M. RACHARD jusqu'au parking du four banal (stationnement interdit des deux côtés)
- Stockage des dépôts inertes, épaves - Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés par des dépôts inertes sur leurs parcelles.
- La parole est donnée à M. GROSJEAN :
 - Assemblée Générale du Don du Sang : 69 dons à Igé. Une sensibilisation des jeunes de l'école pourrait être envisagée par le biais notamment du Conseil des Enfants.
 - Point sur le schéma directeur de l'assainissement : suite à un appel téléphonique au cabinet ICA Environnement chargé de l'étude, M. GROSJEAN informe l'assemblée que la campagne de mesures pourrait être envisagée dans 2 voire 3 semaines, sous réserve que le niveau des nappes phréatiques remonte.
A ce jour, le niveau s'établit à 207.03. Pour que les mesures puissent être réalisées, la côte doit être supérieure à 209 ce qui devrait être le cas si la remontée se poursuit au même rythme, d'après le cabinet.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 26 .

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 février 2016 à 20 h 00.

Affichage le 29 janvier 2016